

## **Arrêté nominatif complétant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Oise-Aronde**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.26 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise Madame Corinne ORZECOWSKI ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 15 mars 2018 de la délimitation de périmètre du SAGE Oise-Aronde;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, donnant délégation de signature à monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral structurel du 20 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Oise-Aronde révisé;

Vu les délibérations des établissements publics locaux et des communes du bassin versant Oise-Aronde relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Oise-Aronde ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-30 du code de l'environnement, il y a lieu de compléter l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral structurel du 20 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde est modifié comme suit :

### **Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**

- Monsieur Edouard COURTIAL, représentant le président du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean DESESSART conseiller départemental du canton de Compiègne 2, représentant la présidente du Conseil départemental de l'Oise ;
- Monsieur Philippe MARINI, maire de Compiègne ou sa suppléante Madame Eugénie LE QUERE ;
- Madame Florence DEMOUY, maire de Pierrefonds ;
- Monsieur Jean-Louis VAN DE KAPELLE, représentant le président de l'Établissement Public Territorial Oise-Aisne
- Monsieur Hervé POTEAUX, représentant le président du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France ;
- Mesdames Eugénie LE QUERE et Evelyne LE CHAPPELLIER, et Monsieur Eric BERTRAND, constituant les 3 représentants de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;
- Messieurs Hubert DOISY et Didier LEDENT, constituant les 2 représentants de la Communauté de communes du Plateau Picard ;
- Messieurs Daniel FORGET et Marc d'ARRENTIERES, constituant les 2 représentants de la Communauté de communes du Pays des Sources ;
- Madame Sophie MERCIER et Monsieur Francis MONFAUCON, constituant les 2 représentants de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;
- Monsieur José DROUART et Madame Nathalie BORYCZKA, constituant les 2 représentants de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Monsieur Jean-François CROISILLE, représentant de la Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée ;

soit 18 membres titulaires.

**Article 2** – Le reste de l'arrêté préfectoral structurel du 20 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Oise-Aronde est inchangé. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté nominatif du 17 décembre 2020.

**Article 3** – Le Président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**Article 4** – Le mandat des membres désignés à l'article 1, court jusqu'au 20 novembre 2026, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral structurel du 20 novembre 2020 susvisé. Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

**Article 7** – Le Secrétaire Général, par intérim, de la Préfecture de l'Oise, le Sous-préfet en charge de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 22 NOV. 2021

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

